

# REGLEMENT COMPLET

## « JEU MENTHE-PASTILLE EFFET GIVRÉ »

### Article 1 - Organisation

La société GIFFARD, au capital de 500 000 €, dont le siège social est situé à : Chemin du Bocage – Z.A La Violette – CS 30037 – 49241 AVRILLE CEDEX, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 054 200 217 organise du 01/02/2017 au 30/06/2017, un jeu Internet, gratuit et sans obligation d'achat, par instants gagnants et par tirage au sort intitulé " **Jeu Menthe-Pastille Effet Givré** ", dans les conditions prévues au présent règlement.

La société Facebook n'est aucunement impliquée dans l'organisation du jeu et ne le parraine d'aucune façon, de sorte que sa responsabilité ne peut être recherchée par les participants. Les informations communiquées par les participants sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook.

### Article 2 - Conditions de participation

La société GIFFARD met en place un jeu ouvert à toute personne physique et majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leur foyer. La participation est strictement personnelle, nominative et limitée à une seule participation et un seul gain par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse postale, même adresse email). Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs comptes Facebook.

Si une personne participe tout de même à plusieurs reprises au jeu, un seul lot pourra lui être attribué. Dans ce cas, il recevra le premier lot gagné. De même, si une personne a participé à plusieurs reprises, seule sa première participation sera prise en compte pour le tirage au sort. Cette règle s'applique que les participations aient été gagnantes ou non.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera immédiatement exclue du jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'un lot. Les participants autorisent la société organisatrice à faire toute vérification concernant leur identité et leur adresse.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de trouver les instants gagnants de façon automatisée ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent Règlement et qui nuirait au déroulement normal du Jeu.

### Article 3 - Communication du jeu

Le jeu est annoncé sur les bouteilles de Menthe-Pastille par des collerettes (30 000 bouteilles porteuses) et sur la page Facebook Menthe Pastille ([www.facebook.com/MenthePastille/?fref=ts](http://www.facebook.com/MenthePastille/?fref=ts)).

### Article 4 : Dotations mises en jeu

#### 4.1. Lot attribué par tirage au sort

Un séjour pour deux personnes de deux nuits avec petits déjeuners à l'hôtel l'Héliopic\*\*\*\* Sweet & Spa à Chamonix. Validité séjour et conditions de réservation : de juillet 2017 à fin juin 2018, sur demande auprès du service réservation. Certains week-ends, certaines dates pendant les vacances scolaires et certaines dates pendant un événement à l'hôtel ou grands événements dans la station ne pourront pas être acceptées.

En cas de no-show (non-présentation à l'hôtel le jour de l'arrivée) ou d'annulation à moins de trois jours, le gagnant ne pourra pas reporter son séjour.

Valeur minimum : 240 €

#### 4.2. Lots attribués par instants gagnants

- 35 lots de 6 verres Menthe-Pastille (valeur : 10€)
- 200 boîtes de pastilles à la Menthe-Pastille (valeur : 2,50€)

## **Article 5 - Durée et modalités du jeu - Désignation des gagnants**

### **5.1. Durée**

Le Jeu est ouvert durant la période du 01/02/2017 au 30/06/2017, à tout participant répondant aux conditions fixées à l'article 2 du présent règlement.

### **5.2. Modalités de participation**

La participation se fait exclusivement soit via le site [www.effetgivre.fr](http://www.effetgivre.fr), soit directement via la page Facebook Menthe Pastille ([www.facebook.com/MenthePastille/?fref=ts](http://www.facebook.com/MenthePastille/?fref=ts)), aucun autre mode de participation ne sera donc pris en compte.

A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être pris en compte.

Pour participer au jeu, les participants doivent : disposer d'un compte Facebook (voir les conditions d'inscription sur [www.facebook.com](http://www.facebook.com)), se rendre sur la page Facebook Menthe-Pastille via le site [www.effetgivre.fr](http://www.effetgivre.fr) ou via [www.facebook.com/MenthePastille/?fref=ts](http://www.facebook.com/MenthePastille/?fref=ts), prendre connaissance du présent règlement, remplir le formulaire de participation (notamment leur nom, prénom, adresse postale complète, adresse mail valide, cocher la case certifiant que le participant est âgé de plus de 18 ans) et répondre à la question d'accès.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu.

### **5.3. Possibilité de multiplier les chances de gagner**

Chaque participant a la possibilité de multiplier par cinq ses chances d'être tiré au sort pour gagner le séjour pour deux personnes, en inscrivant cinq amis par mail (les cinq adresses mails doivent être valides).

### **5.4. Attribution du lot par tirage au sort**

Le lot décrit l'article 4.1 est attribué par un tirage au sort réalisé le lundi 3 juillet 2017 à 10h00 dans les locaux de la société GIFFARD, Chemin du Bocage – Z.A La Violette – 49241 AVRILLE. Ce tirage au sort sera effectué sous contrôle de l'Huissier de Justice dépositaire du règlement. Le tirage au sort se fera de façon manuelle à partir du fichier CSV mis à jour automatiquement par l'application.

Le gagnant recevra sa dotation par voie postale, sous 8 semaines environ suivant l'annonce de son gain, à l'adresse postale qu'il aura indiquée dans le formulaire du jeu.

### **5.5. Attribution des lots par instants gagnants**

Un système d'instant gagnants répartis aléatoirement sur la durée du jeu (jour – heure – minute – seconde) permet d'attribuer sur toute la période du jeu les lots décrits à l'article 4.2 du présent règlement.

Si la participation ne correspond pas à un instant gagnant, le participant est immédiatement informé qu'il a perdu. Si la participation tombe sur un instant gagnant, le participant est immédiatement informé de la nature de sa dotation.

Si un lot n'est pas attribué faute de participation à l'instant dit gagnant, il est remis en jeu et automatiquement attribué au premier participant qui aura joué immédiatement après cet instant gagnant. Il y a autant d'instant gagnants que de lots à gagner.

Si plusieurs participations interviennent lors du même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée sur le serveur sera considérée comme gagnante (l'horloge du serveur faisant foi).

Le gagnant recevra sa dotation par voie postale, sous 8 semaines environ suivant l'annonce de son gain, à l'adresse postale qu'il aura indiquée dans le formulaire du jeu.

## **Article 6 : Vérification de l'identité**

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination immédiate et de plein droit du participant.

## **Article 7 - Responsabilité & limitation liée à l'utilisation d'internet**

### **7.1 - Responsabilité**

A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que son lot lui parvienne.

La société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations et décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants ou à leurs accompagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance de leur prix.

Dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de la volonté de la société organisatrice, le gagnant ne pourrait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. En cas de force

majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Les lots attribués ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou leur échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit.

## **7.2 - Responsabilité & limitation liée à l'utilisation d'internet**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, ou à en modifier les conditions. De même, la société organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, compléter, réduire, prolonger ou annuler sans préavis tout ou partie de cette opération, elle ne saurait en être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants.

La société organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable de l'encombrement des lignes internet/téléphonique, de la qualité de l'équipement des participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée si les participations au jeu via internet n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier ou à décrypter.

Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le service internet/téléphonique serait indisponible pendant la durée de l'opération ou pour le cas où les adresses communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation d'internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site Internet

Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes : nom, prénom, adresse postale et adresse mail. Plus particulièrement, « les organisateurs » ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à l'application ou à la page Facebook ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au serveur internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au serveur informatique et la participation des joueurs au jeu concours se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de son utilisation.

## **7.3 - Responsabilité & limitation liée à l'acheminement et l'utilisation des lots**

S'agissant des lots, la société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport des lots attribués. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

La société organisatrice décline toute responsabilité quant à l'état des lots à la livraison ou de leurs défauts de fabrication, le gagnant faisant son affaire de tout recours éventuel contre le transporteur ou le fabricant.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

La société organisatrice décline toute responsabilité quant aux éventuels dommages pouvant intervenir à l'occasion de l'utilisation des lots.

## **Article 8- Dépôt et acceptation du règlement**

La participation à ce jeu implique, de la part du participant, l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Le présent règlement est déposé auprès de SCP COEURJOLY – BÉDON – CADIÈRE, Huissiers de Justice Associés, 90 B, route du Hutreau – 49130 LES PONTS-DE-CE, et peut être obtenu gratuitement sur la page Facebook Menthe Pastille ([www.facebook.com/MenthePastille/?fref=ts](http://www.facebook.com/MenthePastille/?fref=ts)) ou sur simple demande écrite adressée au plus tard le 30/06/2017 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu : Jeu Menthe-Pastille Effet Givré – Giffard – Chemin du Bocage, ZA La Violette – CS 30037 – 49241 AVRILLE CEDEX. Remboursement du timbre de demande de règlement au tarif lent en vigueur (base 20 g) sur simple demande écrite, laquelle devra être concomitante à l'envoi de la demande de règlement, faite au plus tard le 30/06/2017, accompagnée d'un RIB à l'adresse du jeu (remboursement limité à une demande par foyer, même nom, même adresse). Toute demande de remboursement multiple, incomplète, illisible, ou adressée après le 30/06/2017 sera considérée comme nulle.

Toute participation au jeu implique également l'acceptation des éventuels futurs avenants au présent règlement. Tout participant peut renoncer à participer au jeu suite à la mise en place d'un avenant.

## **Article 9 - Informatique et Libertés**

Les coordonnées des participants seront traitées conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition à l'utilisation à des fins de prospection commerciale des informations les concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Jeu Menthe-Pastille Effet Givré – Giffard – Chemin du Bocage, ZA La Violette – CS 30037 – 49241 AVRILLE CEDEX. Les données personnelles communiquées par les participants seront utilisées uniquement dans le cadre de cette opération et pourront, après acceptation du participant, être utilisées pour l'envoi d'offres Giffard dans le cas où le participant y a consenti.

## **Article 10 - Exploitation de l'image des gagnants**

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent expressément et gratuitement la société organisatrice à utiliser dans le cadre de toute opération publicitaire liée au présent jeu et en tant que tel, leur nom, prénom, photo et adresse, sans restriction ni réserve pour une durée d'un an et pour la France métropolitaine, et sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

## **Article 11 - Propriété industrielle et intellectuelle**

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur la page Facebook Menthe Pastille ([www.facebook.com/MenthePastille/?fref=ts](http://www.facebook.com/MenthePastille/?fref=ts)) ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

## **Article 12 - Litiges – droit applicable - divers**

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou par mail) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités ou mécanismes du jeu, ou concernant la liste des gagnants.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à la société organisatrice à l'adresse : SERVICE CONSOMMATEUR – Jeu Menthe Pastille Effet Givré – Giffard – Chemin du Bocage, ZA La Violette – CS 30037 – 49241 AVRILLE CEDEX. Cette lettre devra impérativement indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte.

Les contestations devront parvenir au plus tard le 10 juillet 2017 (cachet de la poste faisant foi), soit dix jours après le tirage au sort. Toute contestation tardive ne sera pas prise en compte et fera l'objet d'aucune réponse.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice, dans le respect de la réglementation française. Ses décisions sont sans appel.

Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la société organisatrice passé un délai de un mois après la clôture du jeu. Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

La validité du présent règlement et tout autre question ou litige relatifs à sa formation, son interprétation, à son exécution ou sa cessation seront régis par les lois françaises.

Tout différend résultant de la validité, de l'interprétation, de l'exécution, de la cessation ou de la résiliation du présent règlement sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux d'Angers.

En cas de nullité de l'une quelconque des stipulations du présent règlement les autres stipulations demeureront en vigueur.